

L'an deux mille vingt-six, vendredi 19 juin 2026, à dix-huit heures trente-sept, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le 12 juin 2026, se sont réunis à la salle polyvalente de Villeblevin (12 rue des fossés de l'Ouest 89140 Villeblevin), sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN.

En exercice : 38

Présents : 22

Votants : 29

Étaient présents (titulaires) : Mesdames et Messieurs Fouet, Bakari-Baroini, Valenti (Champigny), Babouhot (Gisy les Nobles), Marty (La Chapelle sur Oreuse), Guéret (Michery), Danjon (Pailly), Lesaffre (Plessis Saint Jean), Léonard, Dorte, Laurent, Joly (Pont sur Yonne), Martin O. (Serbonnes), Spahn, Humblot, La Coste de Fontenilles (Villeblevin), Berthy (Villemananche), Laventureux (Villenavotte), Cochenec (Villeneuve la Guyard), Sellier (Vinneuf)

Était présente (suppléante) : Mesdames, Messieurs, Léger (Perceneige), Couture (Saint Sérotin)

Étaient absents (titulaires) : Mesdames et Messieurs, Devinat (Chaumont), Denisot (Compigny), Rangdet (Curlon sur Yonne), Sylvestre (Cuy), Gonnet (Evry), Cristovao (Pont sur Yonne), Martin L., Viana (Sergines), Talvat, Horsin (Thorigny Sur Oreuse), Coutouly, Benchabane, Piète, Sineau (Villeneuve la Guyard), Hauteceur (Villeperrot), Nezondet (Vinneuf)

Pouvoirs : Mme Devinat à M. Spahn, Mme Rangdet à Mme Guéret, M. Sylvestre à M. Babouhot, M. Gonnet à M. Marty, Mme Cristovao à Mme Laurent, Mme Coutouly à Mme Cochenec, M. Nezondet à Mme Sellier.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L.5211-1 et L.2121-7 du Code Générale des Collectivités.

Objet : Désignation du représentant pour siéger aux instances du Pôle Économie et Insertion Professionnelle du Sénonais (PEIPS).

Le Conseil communautaire, vu,

- le code général des collectivités territoriales,
- les statuts de la Communauté de Communes Yonne Nord,
- les statuts de l'association du Pôle Économie et Insertion Professionnelle du Sénonais (PEIPS)
- la demande de désignation de représentant présentée par le Président du PEIPS pour siéger au sein de cette commission ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'être représentée au sein du Pôle Économie et Insertion Professionnelle du Sénonais (PEIPS).

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'**unanimité** des membres présents :

- **DÉCIDE** de procéder à un vote à main levée, pour désigner **Monsieur Thierry SPAHN** en qualité de représentant de la Communauté de Communes Yonne Nord au sein du PEIPS.
- **AUTORISE** le représentant désigné à participer aux Assemblées Générales et aux réunions des instances du PEIPS.

Pour copie certifiée conforme,

Le Secrétaire de Séance, Frédéric VALENTI



le Président, Thierry SPAHN



Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens le 22 juin 2026 et de sa publication légale le 22 juin 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>